



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>39151</b>	De <b>M. Jean-Marc Zulesi</b> ( La République en Marche - Bouches-du-Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > personnes handicapées	<b>Tête d'analyse</b> > Situation des personnes atteintes d'anosmie	<b>Analyse</b> > Situation des personnes atteintes d'anosmie.
Question publiée au JO le : <b>25/05/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes atteintes d'anosmie. L'anosmie est un trouble de l'odorat qui se traduit par l'absence ou la perte totale de celui-ci. D'après le Centre national de la recherche scientifique, ce handicap touche jusqu'à 3 millions de personnes en France. Bien qu'il existe des possibilités de rééducation olfactive pour tenter de limiter la portée de ce handicap, elles sont encore peu développées en France. De plus, il existe un réel déficit des moyens de détection et de traitement de ces troubles, laissant les personnes sans odorat démunies. Pourtant, de tels troubles peuvent s'avérer dangereux en ce qu'ils engendrent des conséquences psychologiques, sanitaires et sociales pour ceux qui les subissent. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer la reconnaissance, la détection et la prise en charge de ce handicap.